

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

Du 24 MESSIDOR an V de la république française.
(Mercredi 12 JUILLET vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Communication donnée au gouvernement anglais par l'amiral Duncan de l'embarcation d'une quantité considérable de troupes sur la flotte du Texel. — Révolution opérée dans la Valteline qui a secoué le joug des ligues grises. — Observations qui prouvent que les jacobins n'ont été à toutes les époques de la révolution que de vils et lâches scélérats — Démenti donné à quelques infâmes calomniateurs qui avoient accusé des prêtres d'un assassinat. — Suite de la discussion sur la liberté des cultes. — Discours de Boissy - d'Anglas. — Déclamation virulente d'Echassériaux contre la religion

Cours des changes du 23 messidor.

Amst. Bco. 50 61 $\frac{1}{4}$	Bon $\frac{1}{2}$ 40 $\frac{1}{2}$ p.
Idem courant 57 $\frac{2}{8}$ 59 $\frac{1}{4}$	Or fin 102 l. 15 s.
Hamb. 190 188	Ling. d'arg. 50 l. 7 s. 6
Mad. 121.	Piastre 5 l. 4 s.
Idem effect. 14 l.	Quadruple 79 l. 5 s.
Cadix 12 l.	Duc. d'Hol. 11 l. 7 s. 6
Idem effect. 14	Souverain 33 l. 15 s.
Gènes 93 91	Guinée 25 l. 2 s.
Livourne 102 l. 101 l.	Café Martinique à 41 s.
Basle $\frac{3}{4}$ $\frac{4}{4}$	Idem S. Dom. 36 à 38 s.
Lond. 25 l. 10s. 25 l. 5s.	Sucre d'Hamb. 42 s.
Lausanne 1 4	Idem d'Orl. 41 s.
Lyon $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Sav. de Mars. 13 s.
Marseille $\frac{2}{3}$ p. à 10 j.	Chandelle 13 s.
Bord-aux $\frac{3}{4}$ p. à 10 j.	Huile d'olive 23 s. 24 s.
Ins.	Espirit $\frac{2}{3}$ 400 l. 405 l.
Bon $\frac{1}{2}$ 17 l. 12s.	Eau-de-v. 22 d. 300 l. à 330
Mandat	Sel 4 l. 5 s.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES. ANGLETERRE.

Londres, 6 juillet (18 messidor.) Le gouvernement a reçu de l'amiral Duncan des dépêches portant qu'il étoit à l'ancre à deux lieues de distance de la flotte hollandaise du Texel, et qu'il avoit reçu l'avis certain que les troupes françaises et hollandaises, composées de soixante-quinze mille hommes, étoient cantonnées et campées sur cette partie de la côte peu de jours auparavant, et qu'un nombre considérable de ces troupes avoit été embarqué à bord de bâtimens de transport. En conséquence, l'amiral Duncan demande un prompt renfort. Aussi-tôt tous les vaisseaux de la Tamise, équipés pour le service, ont eu ordre de se rendre au Nord, afin d'aller renforcer la flotte de cet amiral.

Après l'exécution de Parker, son corps fut donné à ses amis qui le transportèrent ici, et le remirent à sa femme pour le faire enterrer. Le bruit s'en étant répandu, beaucoup de gens se rendirent en foule dans la maison où elle étoit logée. Vers le soir, l'affluence du peuple devint si grande et si alarmante, que les Constables furent envoyés pour maintenir le bon ordre et la tran-

quillité. On a remarqué que plusieurs personnes mises déceimement, offrirent de l'argent à la veuve qui le refusa sans exception, même de la part de quelques unes qui se montrèrent très-généreuses.

M. Pitt a mis son nouvel emprunt à l'enchère, et il vient de traiter avec ceux qui ont offert les meilleures conditions. Au reste, il est plus en crédit que jamais. L'opposition est fort découragée. La fermeté avec laquelle les chefs de la mutinerie des équipages, ont été livrés au glaive de la loi, a fait tout son effet. Le parti jacobin n'a osé contester la justice de la condamnation de Parker, puisqu'il l'a reconnue lui-même. Les mouvemens qui subsistoient encore sur quelques vaisseaux, se sont calmés. Un commencement d'insurrection qui avoit éclaté sur le Beaulieu, a été arrêté sur-le-champ par la fermeté et la sagesse des officiers. Il n'est pas vrai qu'il y ait eu sur la flotte de l'amiral Bidport, autant d'insubordination qu'on l'a dit; cela s'est réduit à quelques mutins qu'il a fait mettre à bord et livrer aux loix. Il n'est pas vrai non plus qu'il quitte le commandement de son escadre.

Les fonds se soutiennent. Les actions de la banque sont à 127 et demi; les 3 pour 100 cons. à 54 trois quarts sept huitièmes.

SUISSE.

Basle, 4 juillet. Il semble, et c'est avec douleur que je vous l'écris, que l'esprit de révolution, qui a entraîné par-tout de si grandes calamités, fait de jour en jour des progrès sensibles en Suisse. Ce pays, si heureux jusqu'ici, tandis que ses voisins étoient assaillis par tous les fleaux d'une guerre longue et ruineuse, jouissoit d'un calme profond: mais depuis quelques mois il paroît qu'il est destiné à devenir à son tour un théâtre de désordres. Les troubles qui ont éclaté tour-à-tour depuis quelque tems à Lugano, Locarno, Bellinzona, dans le Valais, dans les pays soumis à l'abbé de Saint-Gall, etc. ont été heureusement apaisés, ou du moins paroissent toucher à leur fin. Il n'en est pas ainsi de la révolution qui vient d'avoir lieu dans la Valteline. Ce pays autrefois libre, est assujéti depuis long-tems aux ligues grises, qui font partie de la Suisse, comme alliées au corps helvétique. Les habitans ont toujours eu l'esprit inquiet et remuant; ils ont même tenté à différentes reprises, mais toujours sans succès, de secouer le joug de

grisons; et ceux-ci n'ont pu maintenir jusqu'ici leur suprématie qu'en accordant beaucoup de privilèges aux valtellins. Depuis que la Valteline a vu le Milanais s'affanchir de la domination autrichienne, une fermentation sourde a régné dans ce pays. A Sabllo, à Tirano et dans d'autres villes, des sociétés, se disant populaires, et s'occupant de questions politiques, se sont formées, et l'on y a professé assez ouvertement les principes de la démocratie. Des frères et amis lombards sont venus fraterniser avec leurs voisins; et enfin le 13 juin, le peuple s'est levé en masse; a chassé tous les officiers civils qui n'étoient pas originaires du pays, et s'est déclaré libre et indépendant. Des proclamations ont été sur-le-champ publiées pour justifier cette démarche. Les habitans de la Valteline la motivent sur la violation de leurs privilèges, et sur la tyrannie exercée contre eux par les grisons. Ils ont en même tems proclamé les droits de l'homme, et se sont occupés à faire une constitution.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 23 messidor.

J'ai connu des gens qui, tout en détestant la scélératesse des jacobins, admiraient leur connoissance profonde des hommes, et les grands coups d'état qui avoient signalé leur politique. Un simple coup-d'œil jeté sur leur conduite aux diverses époques de la révolution, suffit pour prouver qu'ils ne furent jamais que des brouillons incapables de gouverner, de vils scélérats sans talens et sans génie, qui ne méritent que l'horreur et le mépris de la postérité.

Jusqu'au 31 mai, ils n'ont été qu'en sous-ordre, et l'on peut leur rendre cette justice, qu'ils ont servi la faction d'Orléans avec beaucoup d'énergie et d'activité. Les incendies des châteaux, les révoltes, les massacres, les pillages, les alarmes, les bouleversemens de la France entière, toutes ces scènes de désordre et de carnage ont été bien exécutées, et très-à-propos. Mais la philosophie leur avoit parfaitement aplani toutes les voies; un peuple égaré se prêtoit aveuglément à toutes leurs fureurs; l'or du duc d'Orléans assurait le succès de toutes leurs entreprises; l'assemblée nationale les soutenoit de l'immensité de son pouvoir; Mirabeau dirigeoit leurs coups; et les jacobins sous ses ordres, n'étoient que des brigands bien payés, qui n'avoient pas même le mérite du courage, puisqu'ils ne trouvoient point de résistance: l'exil du duc d'Orléans, la mort de Mirabeau, la défection de quelques meneurs de l'assemblée, les livra un moment à la vengeance des loix; la fusillade du Champ-de-Mars répandit la terreur parmi les frères et amis; et ces rois de la France ne parurent plus qu'un troupeau de lâches coquins poursuivis par la police.

La Gironde qui avoit des orateurs et des hommes à talens, crut avoir besoin du secours de ces bandits pour renverser le trône. Elle releva le parti jacobin, et s'en servit pour faire le dix août; mais la Gironde après sa victoire ne se trouva plus en état de gouverner cette horde de cannibales; enivrés du sang qu'ils avoient bu dans les massacres de septembre; appuyés par la canaille dont ils avoient le langage et les mœurs, ils forcèrent les girondins à se souiller du meurtre de Louis XVI. Pour prix de cette lâche complaisance, ils les proscrivirent bientôt eux-mêmes, et firent de leur chef, le 31 mai.

(2)

C'est l'époque de leur règne; c'est dans cette journée qu'ils déployèrent le seul talent qu'ils aient jamais possédé, celui de soulever, d'entraîner une multitude aveugle et stupide; c'est le seul de leurs exploits dont ils puissent tirer quelque gloire, puisqu'il ne fut point ensanglanté par le carnage.

S'ils avoient eu réellement quelque génie, c'est lorsqu'ils furent maîtres de la France, qu'ils pouvoient le montrer; mais on ne vit que des misérables altérés de sang, affamés de butin, emprisonnant, égorgant en masse, organisant le vol et le pillage; sans aucune vue politique; sans aucun plan d'administration, prodigant en insensés et en furieux toutes les ressources et toutes les richesses de la France; dévorant avec une avidité féroce ce moment de règne, toujours prêt à leur échapper; ne trouvant point d'obstacles, parce qu'ils ne respectoient rien, et venant à bout de tout, à force d'hommes et d'assignats.

Le 9 thermidor mit sur-tout en évidence la lâcheté et la nullité honteuse de ces vils assassins; la tête leur tourne à la première apparence du danger; ils ne savent pas même faire usage des moyens terribles et des forces imposantes qu'ils ont entre les mains, et tandis que les canonniers leur demandent, à grands cris, l'ordre de marcher sur la convention, l'un se casse la mâchoire, l'autre se jette par la fenêtre.

Depuis la déconfiture de leurs chefs; et la clôture de leur caverne, toutes les tentatives qu'ils ont faites pour se relever, ont été marquées du sceau de l'extravagance et de l'absurdité. Au douze germinal, ils imaginent, avec deux ou trois cents femmes, d'escalader la convention à la face de tout Paris, alors armé pour la défendre; ils font, en prairial, une irruption plus heureuse, mais ils se bornent au meurtre inutile d'un député, et perdent des instans précieux à proposer des décrets révolutionnaires, comme pour donner le tems aux honnêtes gens de venir les chasser.

Au 13 vendémiaire, ils servent avec succès comme auxiliaires. Le directoire leur en témoigna sa reconnaissance, il les nomme à toutes les places, et ils ne sont pas contents; les ingrats conspirent contre leur bienfaiteur. Une poignée de ces coupe-jarets avec plus de folie que d'audace, s'avise d'aller attaquer un camp; mais ils ne tardèrent pas à s'apercevoir que les braves de Grenelle avoient une manière de fraterniser un peu rude. Cet échec ne les corrige point; sous les yeux du gouvernement qui les surveille, environnés d'espions, ils tiennent des conciliabules, forment des comités d'insurrection, dressent de beaux plans de conspiration, et ont la complaisance de les écrire pour fournir à la police des pièces de conviction. Ils ne savent pas qu'en fait de conspiration, il faut agir et ne jamais écrire: leur rage n'a pu être domptée par tant de disgrâces, ils s'agitent encore aujourd'hui, ils ont l'impudence de renouveler leurs anciennes manœuvres, malgré la différence des tems, malgré le changement de l'opinion publique; mais leurs cris et leurs menaces ne font que grossir la masse de haine et d'opprobre qui pese sur leurs têtes, et qui doit bientôt écraser cette secte ennemie de la société.

Cette esquisse des exploits révolutionnaires des jacobins nous les montre jusqu'au 31 mai, comme des brigands subalternes; depuis cette époque jusqu'au 9 ther-

midor, comme les plus sanguinaires et les plus stupides des tyrans ; et depuis le 9 thermidor, comme les plus extravagans et les plus sots des conspirateurs.

La calomnie qui poursuit les ministres pacifiques de la religion, et qui les peint tous les jours des plus noires couleurs, se voit, à chaque instant, confondue. Deux lettres insérées, l'une dans le journal des Hommes libres, et l'autre dans la Cef du Cabinet, accusoient les prêtres de Tulendre de l'assassinat commis sur la personne d'une religieuse mariée; une de ces lettres fut placardée sur tous les murs de Paris, avec une profusion qui atteste combien les persécuteurs de la religion sont ardens à saisir tout ce qui peut diffamer ses ministres, et légers dans le choix de leurs moyens. Les ecclésiastiques, calomnieusement accusés, se sont présentés devant l'administration municipale de Monton, chef-lieu de leur commune, pour obtenir de cette administration qu'elle rendit témoignage à leur innocence; en conséquence, la municipalité de Monton a déclaré que les prêtres de Tulendre n'ont jamais respiré que la paix, accompagnant sa déclaration de détails sur la vie de la religieuse mariée et de son mari, qui éloignent des prêtres de Tulendre toute espèce de soupçon. Nous avons entre les mains cette pièce, que nous pourrions aussi faire placarder pour répondre aux calomnieux, si la vertu, lors même qu'elle est persécutée, ne dédaignoit d'user, pour se défendre, des mêmes moyens que le mensonge emploie pour la dénigrer et pour la perdre.

L'église constitutionnelle se donne un mouvement extraordinaire. Ses quatre à cinq évêques connus viennent de convoquer à Paris un concile national, pour remédier aux maux de l'église gallicane. Nous avons vu les lettres de convocation. Le seul remède qu'il soit en leur pouvoir d'y apporter, c'est de renoncer au sacrilège exercice de leur épiscopat et de tâcher de réparer les maux affreux qu'ils ont faits à l'église. Un comité de schismatiques ne seroit pas nécessaire pour cela; mais qui sait? Ils veulent peut-être faire amende honorable en commun, et se réunir afin d'y déterminer Grégoire qui y répugne plus que tous les autres. On ne savoit plus dans les départemens ce qu'ils étoient devenus; car de toutes parts on nous annonce d'innombrables rétractations. Nous pourrions aussi en raconter beaucoup à nos correspondans. Il ne reste plus dans cette immense cité, que trois églises constitutionnelles; et Pon y compte près de quarante églises catholiques, indépendamment des oratoires particuliers, fréquentés par les fidèles.

(Extrait de la Politique Chrétienne.)

Un courrier arrivé hier d'Italie, a remis des dépêches au directoire, dans lesquelles le général Buonaparte annonce que les négociations de paix avec l'empereur se continuent. (Ext. du journal officiel.)

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Séance du 23 messidor.

Une administration municipale demande qu'il soit mis à sa disposition une maison nationale. Le conseil alloit renvoyer cette pétition à une commission, quand Dumolard a observé que cette administration auroit dû s'adresser à l'administration centrale, celle-ci au direc-

toire qui eût transmis au conseil la demande et les motifs à l'appui. La pétition est renvoyée au directoire.

Péres (du Gers) fait un rapport sur les opérations de l'assemblée primaire du canton de Lectoure, département du Gers; il propose de les valider, et d'annuler celles de l'assemblée dissidente.

Desmolins: J'ai vu hier le rapport à l'ordre du jour; j'ai demandé à notre collègue Cardonnel, membre de la commission, s'il avoit connoissance de cette affaire; il m'a répondu qu'on ne lui en avoit pas parlé. Le rapporteur s'écrie que c'est une fausseté. L'un et l'autre invoquent le témoignage de Cardonnel; mais il n'est pas à l'assemblée.

Desmolins veut entreprendre la discussion, mais on observe qu'il ne s'agit pas de discuter le fond. Il demande alors que le rapport soit renvoyé à la commission.

Le rapporteur invoque de nouveau le témoignage de ses collègues; il s'indigne des reproches qu'il vient d'essuyer de la part de Desmolins.

Dumolard: Je ne pense pas que le conseil doive jamais souffrir l'espèce de discussion qui vient de s'entamer, ni admettre la proposition de Desmolins. Une commission vous a fait un rapport, on vient attaquer le rapporteur, et demander le renvoi; ce n'est pas là la marche à suivre. Le rapport doit être imprimé, et le jour où la discussion sera ouverte, les réclamans seront entendus; mais il ne convient point d'inculper une commission sans preuve, parce qu'un rapport nous déplaît.

Ordre du jour sur la demande de Desmolins, et impression du rapport. Adopté.

La discussion se rouvre sur les cultes.

Boissy-d'Anglas a la parole. Il félicite d'abord son pays de ce que le tems est enfin venu où la plus grande question peut être traitée avec sagesse, où les législateurs du peuple français également ennemis de tous les excès, veulent établir les vrais principes de la liberté, affermir la constitution, circonscrire les bornes du gouvernement dans les bornes de la justice, et préserver la France de tout esprit de parti.

Il entre dans la question, et définit la religion, cette foi intime qui attache l'homme à l'Être-Suprême: il en conclut que l'autorité civile ne peut en prescrire les formes, que l'homme religieux peut offrir à l'Être-Suprême l'hommage qu'il croit lui plaire le plus, et que nulle autorité ne peut lui en prescrire le mode, à moins qu'elle ne lui persuade que celui qu'elle lui offre est meilleur; mais qu'elle n'a que la voie de la persuasion.

L'état civil, ajoute l'orateur, résulte du pacte conclu par les membres d'une même société, mais l'état religieux émane d'un pacte entre l'homme et la divinité. Il y a donc oppression lorsque le corps politique veut assujétir les sectateurs d'une religion à des conditions indépendantes de l'ordre social; il y a tyrannie quand le corps politique veut anéantir la religion. Mais si tous les cultes doivent être libres, les ministres des cultes peuvent-ils ne pas l'être? On a bien senti la nécessité de cette conséquence, et il a fallu recourir aux craintes, aux soupçons pour établir la nécessité d'un gage qu'on ne demande que parce qu'on espère que les ministres le refuseront, et que le culte sera anéanti.

Que toutes les religions soient libres, qu'elles soient séparées du gouvernement, voilà le principe duquel il ne faut pas s'écarter. C'est pour l'avez violé, que l'as-

Assemblée constituante, qui d'ailleurs mérite l'admiration de l'univers par sa sagesse, ses lumières et son courage, a versé sur la France un torrent de maux. Elle devoit affranchir l'état des frais du culte, et laisser chacun libre de choisir ses ministres. Elle construisoit, au lieu de détruire, une hiérarchie tellement combinée, que les sectaires les plus ardens crurent revoir renaître les premiers siècles de l'église.

L'orateur donne de longs développemens aux conséquences qui sont résultées de cette conduite, et il en conclut que les malheurs passés, les leçons de l'expérience doivent rappeler le législateur à des vues toutes opposées à celles des assemblées précédentes. Il ne partage point l'avis de ceux qui s'opposent à la sonnerie des cloches; il livre au mépris ces caricatures indécentes, ces déclamations injurieuses, qui n'ont pour but que d'allarmer le législateur, et de l'empêcher d'être juste. Il ne veut d'autres loix que des loix de police, relatives non au culte, mais aux actes civils auxquels il peut donner lieu.

Se livrant ensuite à l'examen des raisonnemens et des faits sur lesquels on appuie la nécessité d'une déclaration de soumission de la part des ministres, il répond, 1. que sous l'ancien gouvernement, il existoit une puissance ecclésiastique, et que par conséquent il avoit le droit d'exiger un gage que ses membres ne troubleroit point la tranquillité publique; mais qu'aujourd'hui il n'existe qu'une puissance civile en France; 2. que si les ministres des cultes étoient redoutables, ils le seroient autant après avoir prêté un serment de fidélité, que s'ils le refusoient; 3. enfin, que si l'état n'exige rien de ceux qui ne sont point réputés comme fonctionnaires publics en France, il ne peut rien demander aux ministres des cultes qu'il ne reconnoît point comme tels. Il donne la préférence au projet de Fressenel. Le discours sera imprimé.

Eschassériaux aîné prononce une opinion diamétralement opposée au projet de la commission; il ne croit pas que l'état puisse accorder des temples, puisque la constitution ne permet pas de salarier aucun culte; il ne veut pas, à plus forte raison, qu'on accorde la liberté de sonner des cloches, parce qu'il est impossible d'accorder cette faveur à toutes les sectes, et qu'aucune ne doit être préférée. La liberté de la cessation des travaux, le jour qu'il plaira aux ministres des cultes, lui paroît immoral, dangereuse et impolitique; mais la déclaration est indispensable, parce que les ministres des cultes sont les hommes et les plus dangereux et les plus utiles, suivant la conduite qu'ils tiennent dans un état; ils ne peuvent la refuser, parce qu'elle ne porte nullement sur des objets de religion.

Quant aux prêtres condamnés à la déportation, l'opinant ne veut point qu'on les rappelle, parce qu'il ne veut pas voir se rallumer cette guerre intestine de religion qui divise le peuple français depuis trop long-tems. Il conseille qu'on leur rende leurs biens, et qu'en abolissant la peine de mort portée contre ceux qui renfermoient, on en prescrive de plus douces. Il termine ainsi :

Est-ce quand nous avons traversé un siècle de lumière

(4)

et délivré le peuple de la superstition? Est-ce quand il s'agit de consolider les institutions républicaines, qu'on doit venir demander le rétablissement de toutes les cérémonies superstitieuses? Aujourd'hui on vous demande des cloches et des prêtres, demain on viendra vous demander des ordres religieux, et bientôt peut-être la royauté se présentant à cette barre sous des formes populaires, viendra demander un trône. (Murmures.) On se flattoit du titre de philosophe quand il ouvroit les portes du palais des rois; on le proscrit aujourd'hui quand il a créé une république.

Vous invoquez le gouvernement de vos pères; qu'étoit ce que ce gouvernement? la féodalité, l'esclavage, Qu'étoit la religion de vos pères? la superstition, l'ignorance, l'intolérance et le fanatisme. (Violens murmures.) Je n'ai entendu parler que des superstitions dont on entourait la religion; la religion est dans mon cœur, mais j'abhorre les superstitions. Ah! au lieu de porter vos doléances sur l'abolition d'un culte inutile et dangereux, parlez-nous plutôt pour nous faire aimer la liberté.

Rappelez nous plutôt ces institutions sages qui firent fleurir les antiques républiques d'Athènes et de Rome. Je demande la question préalable sur le projet de votre commission.

Un membre du nouveau tiers parle en faveur du projet; Lamarque prononce une opinion opposée. Le conseil ajourne la discussion.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 19 messidor.

Le conseil reçoit et approuve la résolution d'hier, qui déclare que l'armée du Nord de Saint-Domingue, a bien mérité de la patrie.

A la suite d'un rapport par Picot, on approuve une résolution, en date du 28 prairial, relative à la publication des criées.

On approuve une résolution du 15 messidor, qui met des fonds à la disposition du ministre de la justice pour les dépenses de l'ordre judiciaire.

Séance du 20 messidor.

Deux résolutions sont approuvées: l'une du 4 floréal qui autorise le directoire à statuer sur une demande du citoyen Laurent, d'Arcis-sur-Aube; l'autre du 15 messidor, relative aux opérations de l'assemblée communale de Mequilleau.

Séance du 21.

Detorcy, au nom d'une commission, propose de rejeter une résolution du 13 floréal, concernant le paiement des prix des ventes des coupes de bois. Impression et ajournement.

Organe d'une commission, Lecoulteux fait approuver la résolution du 18 messidor, relative aux transferts d'inscriptions sur le grand livre de la dette publique.

Séance du 22.

A la suite d'un rapport par Gauthier, on approuve une résolution, en date du 20 messidor, qui déclare nulles les opérations de l'assemblée communale de Mainville département de la Meurthe.

Boussin fait approuver une résolution du 16, relative à l'hospice civil du canton de Nantua.

J. H. A. FOUJADE-L.